

Plan d'épandage agricole réglementaire des boues de la station d'épuration intercommunale d'Auterive du 4 au 7 septembre 2018

La Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, en charge de la collecte et du traitement des eaux usées de son territoire, s'apprête à procéder comme chaque année à l'épandage des boues de la Station d'Épuration des Eaux Usées (STEP) Intercommunale située à Auterive, qui assure le traitement des eaux usées de plusieurs communes (Auterive, une partie de Miremont, Lagrâce-Dieu et Puydaniel).

Qu'est-ce que les boues issues des STEP ?

Les eaux usées sont collectées puis acheminées vers les stations d'épuration où elles sont traitées. Les dispositifs de traitement mis en place permettent, dans un cadre réglementaire bien défini, de rejeter l'eau épurée dans le milieu naturel. Le traitement de ces eaux génère des résidus d'épuration appelés « boues résiduaires » qui sont stockées sur site au fur et à mesure du traitement des effluents avant d'être évacuées.

Ces boues, riches en matière organique, contiennent des éléments nutritifs utiles au bon développement des cultures et qui peuvent donc être utilisés comme fertilisants pour nos sols.

Dans le cadre de leur gestion, la valorisation écologique de celle-ci est réalisée via un processus d'épandage agricole.

Bien conscient des désagréments que cela peut occasionner, l'épandage de ces boues est toutefois une phase indispensable au processus de traitement des eaux usées et est réalisé via une gestion écologique de recyclage et de revalorisation des déchets organiques.

L'épandage sur les terres agricoles, mises bénévolement à la disposition de la communauté de communes dans le cadre d'un plan d'épandage réglementaire (autorisation préfectorale accordée en date du 27/07/18 – cf. affichage en mairies), **se déroulera du mardi 4 au vendredi 7 septembre 2018 sur 4 jours** (dates susceptibles d'être décalées en fonction des aléas climatiques) **sur les communes de Cintegabelle, Grazac, Lagrâce-Dieu, Mauressac, Puydaniel et Saint-Quirc.**

Cette opération délicate pourra générer des nuisances olfactives les jours d'épandage et les jours suivants aux alentours des parcelles agricoles concernées.

La Communauté de Communes compte sur votre compréhension pendant ces quelques jours et s'engage, en concertation avec son prestataire et les agriculteurs concernés, à mettre tout en œuvre pour limiter ces perturbations.

Diffusion par mail le 20/08/18 aux communes pour affichages et à la Dépêche du Midi